


**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAUSSY**

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le 
ID : 095-219501509-20240425-2024__33__MODIF-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chaussy, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMOINE, Maire. Date de la convocation : 18 avril 2024

Etaient présents : M. LEMOINE Philippe

M CAURETTE Olivier, M ROLLOIS Michaël, Me MICHAUD Corinne, M MORIN Dominique, M SARAZIN Patrick, M BESNARD Michel, Me CHATEAUZEL Claire, Me LUCAS Hélène, Me LUNEL Alexia, M BOURBON Christian,

Absente excusée : Mme BOUREAU Héloïse (pouvoir à Mme MICHAUD)

Absent: Mr KEITA Alexandre

Mme CHATEAUZEL Claire a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Définition des modalités de la concertation relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération n°2024-33

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-40-1, L.153-41 à L153-44 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 25 avril 2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 28 mai 2019 le plan local d'urbanisme a été approuvé.

CONSIDERANT le projet porté par la Région Ile-de-France pour développer l'offre culturelle et touristique sur le domaine de Villarceaux

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU communal indique (Orientation 1 page 11) que la consolidation du pôle touristique du domaine de Villarceaux permet de répondre aux enjeux de renforcement de l'armature de services et d'équipement sur la commune et de ce fait concoure au développement économique de la commune.

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver le commerce en centre-bourg notamment pour répondre au développement touristique du domaine de Villarceaux

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a par arrêté en date du 25 avril 2024 prescrit la modification n° 1 du plan local d'urbanisme visant à identifier au plan graphique les bâtiments du Domaine de Villarceaux pouvant faire l'objet d'un changement de destination et interdire un changement de destination pour un local commercial du centre-bourg.

CONSIDERANT que conformément aux articles R.104-11 à R.104-14 modification est soumise à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le projet fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de la concertation préalable.

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux de la modification, la commune souhaite engager une concertation selon les modalités suivantes :

- Une présentation du projet Villarceaux sur le site internet de la commune (chaussy95.com) et en mairie aux heures d'ouverture au public
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ainsi qu'une adresse mail : ChaussyVillarceaux2023@orange.fr
- Parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet
- Consultation du public est prévue du 10 mai au 10 juin 2024 inclus.

CONSIDERANT que la concertation sera organisée à partir du 26 avril 2024 en continuité des démarches de concertation déjà engagées et pour une durée de 1 mois.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le conseil municipal.

CONSIDERANT que le projet de modification sera ensuite notifié aux personnes publiques associées et aux organismes mentionnés aux L153-40 du code de l'urbanisme avant sa mise à l'enquête publique conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que postérieurement à l'enquête publique, le Conseil municipal devra décider de la modification du plan, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis de la population, des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est invité à définir les modalités de la concertation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les modalités de concertation du public telles que précisés dans la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois du 10 mai au 10 juin 2024 et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également notifiée au Préfet.

Fait et délibéré en séance. Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire

Chaussy, le 25 avril 2024
Affichage le 30 avril 2024

Le maire- Philippe LEMOINE

